

## CORONAVIRUS COVID-19 - DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LES ENTREPRISES

Mesures de précaution et de gestion en entreprise

À ce stade, il est recommandé de :

Interdire l'accès à l'entreprise à tous les employés vivant dans les zones de quarantaine.

Cette mesure de précaution doit être étendue à tous les employés pour lesquels il peut y avoir eu une contagion potentielle au cours des deux semaines précédentes (note 1), par exemple :

- Les voyageurs qui sont revenus de Chine continentale ou qui s'y sont rendus après une escale en avion (la cause du voyage n'est pas pertinente) ;
- Les employés qui ont des relations personnelles étroites avec de la famille/des connaissances ou plus généralement avec des personnes récemment revenues de Chine
- Les employés qui ont des relations personnelles étroites avec de la famille/des connaissances ou plus généralement avec des personnes qui ont été exposées au virus et qui n'ont pas terminé la période d'isolement préventif.

Privilégier toute forme de télétravail car ce mode de fonctionnement permet de limiter considérablement les contacts ; cette mesure peut être mise en place pour la gestion de tout employé vivant dans des zones de quarantaine ou ayant été potentiellement exposé à un risque de contagion.

Renforcer les contrôles sur l'accès aux locaux du personnel non salarié : limiter autant que possible l'accès aux entreprises par le personnel externe, en vérifiant l'origine de celui-ci et en interdisant l'accès si l'origine est imputable à des zones soumises à une quarantaine préventive (Note 1).

Suspendre les activités telles que les événements ou les meetings d'entreprise.

Limiter l'utilisation des espaces communs tels que les salles de réunion ou les cantines à de petits groupes de travailleurs ; pour les cantines, envisager d'en restreindre l'accès en utilisant une plus grande rotation ou en permettant l'accès à de petits groupes.

Interdire les déplacements du personnel de l'entreprise à destination et en provenance des zones de quarantaine ;

Limiter les déplacements du personnel de l'entreprise à destination et en provenance des zones limitrophes aux zones de quarantaine ;

Préparer, si une politique efficace en matière de risque de voyage n'est pas déjà en place, des procédures spécifiques pour la gestion/l'approbation des voyages dans les zones potentiellement à risque pour le personnel de l'entreprise (l'Association est disponible à ce sujet)

Gestion des marchandises entrantes

L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré que les personnes recevant des colis en provenance de la Chine ne risquent pas de contracter le nouveau Coronavirus car il ne peut pas survivre longtemps sur les surfaces. À ce jour, rien ne prouve que les objets produits en Chine ou ailleurs puissent transmettre le nouveau Coronavirus (SRAS-CoV-2)

Mesures visant à la gestion de l'hygiène

Mettre en oeuvre les mesures d'hygiène et de propreté des locaux en accordant une attention particulière aux espaces communs et aux zones accessibles au public en utilisant des désinfectants à base d'eau de Javel/chlore, de solvants, d'éthanol à 75 %, d'acide peracétique et de chloroforme, conformément aux

recommandations du Ministère de la Santé et de l'Istituto Superiore della Salute (Institut Supérieur de la Santé).

Mesures d'hygiène personnelle

Se laver souvent les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes.



---

Utiliser des désinfectants pour les mains lorsque l'eau et le savon ne sont pas facilement accessibles. Se tenir à au moins un mètre des autres personnes, en particulier lorsqu'elles toussent ou éternuent ou ont de la fièvre (le virus est contenu dans les gouttelettes de salive et peut être transmis à courte distance).

Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

N'utiliser un masque que si l'on s'occupe de personnes malades ou si l'on pense être malade.

En cas de symptômes tels que fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleurs musculaires, fatigue associés à une source potentielle de contamination (retour d'un voyage en Chine ou contact avec des personnes potentiellement infectées), appeler le numéro gratuit 1500 du Ministère de la Santé pour savoir quoi faire, appeler le 118 ou appeler le numéro gratuit qui sera activé prochainement par la région Émilie-Romagne.

Note 1) La fiche d'autodéclaration Coronavirus COVID-19 précédemment soumise et ci-jointe peut être utilisée à cette fin.